



OBJET : *Calendrier prévisionnel de révision des Zones Sensibles à l'eutrophisation (ZS)*

Version du 20/01/2021

- **Novembre 2020 à janvier 2021 :** analyse préalable inter-services (DREALs et DDTs) ; production d'une version V1 du projet de classement, en cohérence avec le projet de révision V1 des zones vulnérables.
- **Fin janvier 2021 :** transmission du projet de classement V1 aux préfets de département pour lancement de la concertation réglementaire.
- **Début février à mi-mars 2021 :** concertations organisées par le préfet de bassin et les préfets de département concernés avec « *des représentants des communes et de leurs groupements, des usagers de l'eau, des personnes publiques ou privées qui concourent à l'assainissement des eaux usées, à la distribution des eaux et des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs* », conformément à l'article R211-94 du CE.
- **Fin mars 2021 :** production de la version V2 du projet de classement des zones sensibles, ajusté en fonction des résultats de la concertation.
- **Début avril 2021 à mi-mai 2021 :** consultations réglementaires organisées par les préfets de région auprès des conseils régionaux et des chambres régionales d'agriculture et par les préfets de départements auprès des conseils départementaux et des chambres départementales d'agriculture (art. R211-94 du CE).
- **Début juin 2021 :** présentation du projet de classement des zones sensibles au bureau du comité de bassin pour avis.
- **Été 2021 :** signature des arrêtés.